

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE204

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Hajjar, M. Naillet, M. Potier et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 15

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au cinquième alinéa de l'article L. 511-16 les mots : « à l'exclusion de ceux engagés au titre de la section 3 du présent chapitre » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à permettre de corriger les modalités de conventionnement Ville/État en matière de réalisation de travaux d'office rendant complexe les interventions sur un même logement en permettant aux villes volontaires de conventionner sur la totalité des travaux d'offices (urgents et non urgents) afin d'en simplifier l'intervention.